

PROCES - VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du lundi 25 février 2019

La séance est ouverte à 20^h00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Francis **SCHEYDER** - Elisabeth **BECK** et Serge **JUD** et des membres Anny **STUCKI** - Josiane **FAUTH** - Dominique **FRITSCHMANN** - Jean-Luc **HERRMANN** - Nicole **GESCHWIND** - Pierre **BERNHARDT** - Jean-Marie **MATTER** - Cathy **MUNSCH** - Daniel **JUNG** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Claude **REIMANN** - Elisabeth **ROTH** - Lucie-Laure **MOREY** - Steeve **FERTIG**

Absents ayant donné procuration :

Jacqueline **SCHNEPP** par procuration donnée à Hans **DOEPPEN**
Jean-Marc **KRENER** par procuration donnée à Serge **JUD**
Suzanne **SCHNELL** par procuration donnée à Elisabeth **BECK**
Jean-Marc **FISCHBACH** par procuration donnée à Daniel **JUNG**
Catherine **SCHWARTZ** par procuration donnée à Francis **SCHEYDER**
Elisabeth **SCHLEWITZ** par procuration donnée à Elisabeth **ROTH**

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Elisabeth **ROTH** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 28 janvier 2019. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés le compte-rendu de la séance du 28 janvier 2019.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. *Environnement - Signature avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) d'une convention pour intégrer le réseau des sanctuaires de nature*
2. *Urbanisme – Documents d'Urbanisme – Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Hanau de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre - Avis sur le PLUi arrêté*

3. **Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Création de poste**
4. **Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Départ en retraite**
5. **Domaines et Patrimoine – Projet de division parcellaire en vue d'un échange de terrains - Désignation d'un signataire des documents d'arpentage**
6. **Domaines et Patrimoine – Acquisitions de terrain**
7. **Projet de rénovation du terrain de football – Plan de financement et dépôt des demandes de subvention**
8. **Environnement – Participation à l'opération « Commune Nature » - Signature de la Charte Régionale d'Entretien et de Gestion des Espaces Communaux Publics » avec la Région Grand Est**
9. **Motion de soutien à la résolution générale du 101ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité**
10. **Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation**
11. **Finances Locales – Arrêté de décharge définitive pour l'exercice 2016 – Information**

1° Environnement - Signature avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) d'une convention pour intégrer le réseau des sanctuaires de nature

M. le Maire explique que la récente Charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord prévoit de « créer, à l'initiative des communes, un sanctuaire de nature spontanée dans chaque village du Parc et de les mettre en réseau ».

Il s'agit d'une occasion pour les communes de préserver, autrement que par des mesures réglementaires, un coin de nature sauvage.

Le terme sanctuaire est utilisé pour désigner les richesses naturelles les plus emblématiques du territoire pour lesquelles les habitants se mobilisent afin de garantir leur préservation.

Le sanctuaire est accessible, notamment dans un but pédagogique : des animations sont organisées par la commune en collaboration avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord pour les scolaires en lien avec les enseignants, et pour les habitants.

Le sanctuaire permet aussi de découvrir la nature autrement et de s'initier à l'observation naturaliste.

La friche humide du Stellsteg, propriété communale cadastrée section 33 n°88 à Ingwiller, d'une surface de 4 ha 38 a 89 ca, répond aux critères de sélection des sanctuaires fixés par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner cette zone « sanctuaire nature » et d'intégrer le réseau des sanctuaires de nature du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. Le réseau compte à ce jour sept communes : Bitche, Diemeringen, Eguelshardt, Neuwiller-les-Saverne, Niedertseinbach, Wingen et Wissembourg.

Ainsi, pour sceller l'appartenance au réseau et fixer les engagements des deux parties, M. le Maire propose au Conseil Municipal de signer avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord la convention annexée à la présente délibération.

M. le Maire précise que, selon les termes de ladite convention, il y a également lieu de désigner un référent local pour le sanctuaire.

Mme Elisabeth BECK fait savoir qu'elle est disposée à remplir cette fonction.

L'avis des élus est demandé.

➤ *Après délibération, le Conseil Municipal :*

- 1) *Décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'approuver l'idée de désigner « sanctuaire nature » la friche humide du Stellsteg, propriété communale cadastrée section 33 n°88 à Ingwiller, et d'intégrer le réseau des sanctuaires de nature du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord ;*
- 2) *Décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'autoriser M. le Maire à signer avec le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord la convention annexée à la présente délibération ;*
- 3) *Décide, par 25 voix pour et 2 abstentions, de désigner Mme Elisabeth BECK référente locale du sanctuaire nature d'Ingwiller.*

2° Urbanisme – Documents d'Urbanisme – Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Hanau de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre - Avis sur le PLUi arrêté

M. le Maire rappelle que Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et qui fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la Communauté de communes du Pays de Hanau, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec les communes membres.

Le 24/01/2019, la Communauté de communes a arrêté le projet de PLUi.

En application des articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

M. le Maire présente à l'assemblée le PLUi et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

Après sa présentation M. le Maire sollicite l'avis des élus concernant les orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi du Pays de Hanau de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre arrêté le 24/01/2019 concernant la commune d'Ingwiller.

Au cours du débat les remarques suivantes sont formulées :

- Mme Dominique FRITSCHMANN s'interroge sur cette prise de décision précipitée alors qu'il s'agit d'une affaire qui va engager la commune sur le long terme. Elle pense qu'une question aussi cruciale mériterait plus de temps de réflexion et d'analyse.
- M. Steeve FERTIG regrette que la municipalité souhaite maintenir sa décision de classer en zone « ND » (zone de dépôt de matériaux) l'ancienne carrière de grès située en forêt communale. Il pense que ce choix est paradoxal alors que le Conseil Municipal vient de délibérer pour créer un « sanctuaire de nature » au lieudit *Stellsteg*.
- M. le Maire répond à M. FERTIG en rappelant qu'aucune zone de dépôt de matériaux inertes ne peut être ouverte sans l'accord préalable des autorités préfectorales. Le fait de prévoir un classement spécifique au PLUi ne garantit aucunement la faisabilité du projet. Seule une procédure de déclaration permettra de déterminer si le projet est réalisable. L'impact sur l'environnement sera estimé au cours de la procédure de déclaration et déterminera l'avenir du site.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;*
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne, approuvé le 22/12/2011 ;*
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Hanau en date du 29/10/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;*
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil municipal en date du 24/04/2017 ;*
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil communautaire en date du 18/05/2017 ;*
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24/01/2019 arrêtant le projet de PLUi ;*

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Entendu les observations formulées au cours du débat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 3 voix CONTRE,

Décide :

- *de donner un avis favorable aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi du Pays de Hanau de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre arrêté le 24/01/2019 qui concernent directement la commune.*
- *de donner un avis favorable aux dispositions du règlement (règlement et plans de règlement) du projet de PLUi du Pays de Hanau de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre arrêté le 24/01/2019 qui concernent directement la commune.*

Dit que :

- La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie** conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne ;
 - Monsieur le Président de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre.

3° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Création de poste

M. Serge JUD, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. JUD informe l'assemblée que l'équipe administrative compte un agent en moins depuis le départ de Nathalie BANZET par voie de mutation en décembre dernier. Pour faire face à cette situation, une réorganisation interne des services a été décidée entraînant la vacance d'un poste d'agent administratif polyvalent.

Une campagne de recrutement a donc été lancée par la commune à la fin de l'année dernière.

L'opération a permis de rencontrer plusieurs candidats. Le choix de la municipalité s'est porté sur un agent titulaire de la fonction publique en poste à la Ville de SCHILTIGHEIM au grade de rédacteur. Suite à l'accord de la Ville de SCHILTIGHEIM pour la mutation de l'agent en question, il est proposé de créer un poste de rédacteur à temps complet au tableau des services, en vue de son recrutement à compter du 1^{er} mars 2019.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire afférent à son grade et de la prime dite de « 13^e mois » applicable aux agents titulaires ou non de la collectivité.

L'avis des conseillers municipaux est sollicité.

- *Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur territorial pour renforcer le service administratif de la Mairie suite au départ d'un agent en décembre 2018 ;

Décide :

- 1) de créer, à compter du 01/03/2019, un emploi permanent de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures (35/35ème), étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- 2) Se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée ;
- 3) En cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1^{er} échelon du grade de rédacteur territorial, correspondant à l'IB 372, IM 343;
- 4) Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- 5) Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Départ en retraite

M. Serge JUD, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines, informe le Conseil Municipal que M. Bernard LENZEN, Adjoint Technique, est en retraite pour invalidité depuis le 1^{er} février dernier. Il rappelle qu'il est de tradition que la commune offre aux agents partant en retraite un chèque-cadeau d'une valeur équivalente à leur dernière rémunération nette. L'aval du conseil municipal s'avère nécessaire pour perpétuer cette tradition avec M. Bernard LENZEN.

L'avis des élus est demandé.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve unanimement la proposition de M. Serge JUD visant à offrir à M. Bernard LENZEN, retraité depuis le 1^{er} février 2019, un chèque-cadeau d'une valeur équivalente à sa dernière rémunération nette.*

5° Domaines et Patrimoine – Projet de division parcellaire en vue d'un échange de terrains – Désignation d'un signataire des documents d'arpentage

Dans la perspective du projet de restructuration et d'extension du bâtiment de la Mairie, il est envisagé de fixer une nouvelle délimitation des parcelles cadastrées Section 01 n°146 et n°145 appartenant respectivement à la commune d'Ingwiller ainsi qu'à M. et Mme DA ROCHA MORGADO José et Marie-Christine née DOEPPEN.

L'objectif est de permettre un échange de terrains d'une surface équivalente (12m²) entre les deux propriétaires de manière à obtenir une limite séparative rectiligne.

L'intervention d'un géomètre-expert est nécessaire pour cette modification du parcellaire cadastral. Il procédera à l'abornement et au levé de la nouvelle situation et dressera le croquis y relatif. La nouvelle limite devra être reconnue exacte par les propriétaires qui marqueront leur accord en signant le procès-verbal d'arpentage. Les parcelles créées feront ensuite l'objet d'une inscription au Livre Foncier.

En raison du lien familial de M. le Maire avec la propriétaire de la parcelle n°145, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un autre de ses membres pour signer les documents d'arpentage à intervenir.

L'avis des élus est demandé.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, décide de charger Mme Jacqueline SCHNEPP de la signature des documents d'arpentage à intervenir dans le cadre du projet de division parcellaire susmentionné.*

6° Domaines et Patrimoine – Acquisitions de terrain

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section 07 n°152 d'une surface de 15 centiares appartenant à M. Patrick LETZ domicilié 47 Faubourg du Général Philippet à 67340 INGWILLER, moyennant le prix de 47.62 €.

La bande de terrain d'une largeur moyenne de 1.20m présente un intérêt pour la commune car elle permet de gagner l'espace nécessaire pour l'aménagement d'une voie d'accès vers la zone des jardins familiaux située à proximité.

M. le Maire précise par ailleurs, qu'il conviendra de constituer une servitude de passage au profit du propriétaire de la parcelle cadastrée section 07 n°150.

L'avis des élus est demandé.

- *Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*
 - 1) *Décide d'acquérir moyennant le prix de QUARANTE SEPT EUROS ET SOIXANTE DEUX CENTS (47.62€) la parcelle sise à INGWILLER (67340) cadastrée section 07 n°152/89 lieudit « ville », avec une contenance de quinze centiares (00a15ca) appartenant à M. Patrick LETZ, domicilié 47 Faubourg du Général Philippet à 67340 INGWILLER ;*
 - 2) *Approuve la constitution d'une servitude de passage au profit des propriétaires de la parcelle cadastrée section 07 n°150 à Ingwiller ;*
 - 3) *Donne tous pouvoirs à M. le Maire de la Commune d'Ingwiller, à l'effet de signer tous documents nécessaires aux actes de vente et de servitude à intervenir, ainsi que tout acte notarié et d'en définir toutes clauses, conditions et modalités, ainsi que d'effectuer, consentir et signer toutes formalités liées à ladite vente à intervenir ;*
 - 4) *Précise que les actes qui seront passés en la forme authentique aux frais de la commune d'Ingwiller en l'étude de Maître Joëlle RASSER, notaire à Ingwiller et que l'ensemble des droits, frais et taxes seront à la charge exclusive de la commune d'Ingwiller, qui s'y engage expressément.*

7° Projet de rénovation du terrain de football – Plan de financement et dépôt des demandes de subvention

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances, rappelle que par délibération en date du 03/12/2018 le Conseil Municipal a adopté l'avant-projet concernant l'opération « *Rénovation du terrain de football à Ingwiller* » pour un montant estimé à 514 855,00 €HT.

Il s'avère que le projet est susceptible de pouvoir bénéficier de subventions de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre du fonds de solidarité communale ou du Fonds d'Attractivité et Développement

Compte-tenu de ces informations le plan de financement du projet « *Rénovation du terrain de football à Ingwiller* » évolue comme suit :

<i>Rénovation terrain football synthétique à Ingwiller – Plan de Financement</i>		
Dépenses	€ HT	%
Travaux de rénovation terrain synthétique	514 855,00	100,00
Ressources	€	%
Ville d'Ingwiller (Emprunt + Fonds propres)	102 971,00	20,00
Fédération Française de Football - Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)	20 000,00	3,90
Conseil Départemental - Fonds de Solidarité Communale ou Fonds d'Attractivité et Développement	100 000,00	19,40
Etat - DETR 2019	291 884,00	56,70
Total	514 855,00	100,00

M. Francis SCHEYDER propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau plan de financement de l'opération « *Rénovation du terrain de football à Ingwiller* » pour un montant estimé à 514 855,00 €HT.

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,*

1) *Approuve le plan de financement du projet « Rénovation du terrain de football à Ingwiller » suivant :*

<i>Rénovation terrain football synthétique à Ingwiller – Plan de Financement</i>		
Dépenses	€ HT	%
Travaux de rénovation terrain synthétique	514 855,00	100,00
Ressources	€	%
Ville d'Ingwiller (Emprunt + Fonds propres)	102 971,00	20,00
Fédération Française de Football - Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)	20 000,00	3,90
Conseil Départemental - Fonds de Solidarité Communale ou Fonds d'Attractivité et Développement	100 000,00	19,40
Etat - DETR 2019	291 884,00	56,70
Total	514 855,00	100,00

- 2) *Autorise M. le Maire à solliciter pour le financement de ce projet :*
- *l'aide de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur ;*
 - *l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;*
 - *l'aide du Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre du fonds de solidarité communale ou du Fonds d'Attractivité et Développement.*
- 3) *Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

8° Environnement – Participation à l'opération « Commune Nature » - Signature de la Charte Régionale d'Entretien et de Gestion des Espaces Communaux Publics » avec la Région Grand Est

L'utilisation de produits phytosanitaires, constitue une source de pollution importante des eaux souterraines et superficielles.

Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, notamment par la Région Grand Est et les Agences de l'Eau, ont régulièrement mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable.

Les pratiques des collectivités contribuent à cette pollution.

Le dispositif « Commune Nature » initié par la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse vise à mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Mme Elisabeth BECK, Adjointe au Maire, propose de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à cette distinction et à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Mme Elisabeth BECK rappelle que la commune est engagée depuis plusieurs années dans une démarche d'entretien et de gestion des espaces communaux visant à ne plus utiliser des produits phytosanitaires ce qui lui a permis d'atteindre les deux premiers niveaux de mise en œuvre de la démarche « zéro pesticides » fixés par la Charte Régionale d'Entretien et de Gestion des Espaces Communaux Publics.

L'objectif est désormais d'atteindre le 3^{ème} et dernier niveau de mise en œuvre de la démarche.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire la commune à l'Opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la Région Grand Est et d'autoriser M. le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes au dossier.

L'avis des élus est demandé.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*
- 1) *Approuve l'inscription de la commune d'Ingwiller à l'Opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide mise en œuvre par la Région Grand Est ;*
 - 2) *Autorise M. le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes au dossier.*

9° Motion de soutien à la résolution générale du 101ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité

La résolution générale du 101ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité, présentée le 22/11/2018 a été adressée à M. le Maire par l'Association des Maires de France (AMF).

Selon l'AMF, le document rassemble les préoccupations et les propositions des maires de France et constitue la feuille de route de l'année à venir et le mandat pour la négociation que l'AMF veut ouvrir avec le Président de la République et le Gouvernement.

Afin de donner plus de force à ce document en vue des négociations avec l'Etat, l'AMF invite M. le Maire à le mettre en débat lors d'une séance de Conseil Municipal afin que ce dernier se prononce, comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France, sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

- *« Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.*

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- *Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;*
- *Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;*

- *Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;*
- *La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;*
- *L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;*
- *La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;*
- *La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;*
- *La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;*
- *Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;*
- *L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;*
- *Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;*
- *Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;*
- *Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;*
- *Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;*
- *La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;*
- *La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;*
- *La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.*

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1. *Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;*
2. *L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;*
3. *La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.*

Considérant que L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1. L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;*
- 2. La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;*
- 3. L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;*
- 4. L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;*
- 5. Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;*
- 6. Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;*
- 7. Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.*

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal d'Ingwiller est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Le conseil municipal d'Ingwiller, après en avoir délibéré, décide, par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION, de soutenir la résolution finale du 101^{ème} congrès de l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

10° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne la déclaration d'intention d'aliéner ci-après :

- ✚ 05/19 – propriété bâtie à usage d'habitation sise 12 rue des Noyers appartenant à :
 - Mme Emma KOLB-HEID demeurant à INGWILLER (67340) ;
 - Mme Isabelle, Emma, Brigitte GANGLOFF demeurant à OFFWILLER (67340) ;
 - M. Jean-Luc Marcel GANGLOFF demeurant à INGWILLER (67340) ;
 - Mme Monique, Alice, Stéphanie GANGLOFF demeurant à OBERMODERN ZUTZENDORF (67330).

➤ *Le Conseil Municipal prend acte de cette information.*

11° Finances Locales – Arrêté de décharge définitive pour l'exercice 2016 - Information

M. Francis SCHEYDER informe les élus que chaque année, les comptes des collectivités territoriales gérés par des comptables publics sont examinés par la Cour des Comptes.

Si les comptes sont réguliers, un arrêté de décharge administratif définitif est ainsi notifié aux comptables et aux ordonnateurs par le Pôle National d'Apurement Administratif de RENNES (PNAA).

Dans le cadre de cette notification, les Directions locales des Finances publiques sont tenues de transmettre par messagerie électronique ces décisions aux ordonnateurs concernés.

C'est ainsi qu'a été notifié à la commune d'Ingwiller, conformément à l'article D242-28 du Code des juridictions financières, l'arrêté de décharge définitive n° PIAA035-2016-067102-01 du 11 décembre 2018, attestant de la régularité et de la sincérité des comptes de la collectivité pour l'exercice 2016.

➤ *Le Conseil Municipal prend acte de cette information.*

12° Divers :

- a) M. le Maire, Hans DOEPPEN, informe qu'il a été invité la semaine dernière à déposer à la préfecture du Bas-Rhin le cahier de doléances ouvert par la commune.

Par ailleurs, M. le Maire se rendra le 26/02/2019 au Palais de L'Elysée pour y rencontrer le président de la République dans le cadre du Grand Débat National.

- b) Mme Elisabeth BECK rappelle que la commune organisera une réunion d'initiatives locales dans le cadre du Grand Débat National le vendredi 08/03/2019 de 19h00 à 21h00 à l'Espace socioculturel d'Ingwiller. Les thèmes suivants seront abordés lors des débats : « la transition écologique », « la fiscalité et les dépenses publiques », « la démocratie et la citoyenneté », « l'organisation de l'Etat et des services publics ».
- c) Mme Elisabeth BECK informe les élus que le groupe « Les trois barbus ou presque » donnera un concert pour la fête de la Saint Patrick le samedi 16/03/2019 à 20h00 à l'Espace socioculturel d'Ingwiller.
- d) M. Francis SCHEYDER informe l'assemblée que le débat d'orientations budgétaires (DOB) aura lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 11 mars prochain à 20h00. Une réunion de la commission des finances est prévue le 19/03/2019 à 20h00. Le vote du budget est prévu le 25/03/2019 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

VU POUR ACCORD
La secrétaire de séance
*Elisabeth **ROTH***

Pour copie conforme
Le Maire
*Hans **DOEPPEN***